

Assurance-maternité : avant-projet en consultation

Autor(en): **aml**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **82 (1994)**

Heft 7

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-286917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Conseil d'administration

Une première aux CFF

(aml) – Une femme fait enfin son entrée au conseil d'administration des CFF. Nommée en juin dernier par le Conseil fédéral, Salomé Jenny Paravicini, 50 ans, est avocate à Genève. Mais surtout, elle appartient depuis 10 ans au conseil d'administration de la Fédération des coopératives Migros à Zurich. Parfaitement à l'aise en allemand comme en français, puisqu'elle a fait ses études de droit à Bâle, acquis un solide bagage professionnel au sein de la magistrature et de l'administration avant de s'installer à Genève, il y a vingt ans, où elle dirige actuellement sa propre étude d'avocats. Elle est membre du parti libéral genevois et de la section genevoise de la Ligue suisse du patrimoine national.

Sa nomination à l'organe de contrôle des CFF, elle la doit, estime-t-elle, à l'expérience qu'elle a acquise à Zurich dans le domaine de la gestion d'une grande entreprise de distribution. Les chiffres ne la rebutent pas non plus. Car, souligne-t-elle, le grand débat de cet automne aux CFF porte sur la conception directrice qui modèlera l'avenir et le financement du plus important système de transports publics du pays.

«Les choix, douloureux peut-être, devront être faits en fonction des possibilités financières, note-t-elle, une règle d'or qui est valable d'ailleurs pour d'autres choix aussi, notamment dans le domaine social.»

Assurance maternité

Avant-projet en consultation

(aml) – Ruth Dreifuss va de l'avant. Le 22 juin, ses collègues du Conseil fédéral ont accepté de mettre en consultation son avant-projet de loi sur l'assurance maternité. D'ores et déjà, les milieux patronaux affûtent leurs couteaux. Dans un communiqué, l'Union centrale des Associations patronales suisses a fait savoir *«sa déception, en cette période de récession, face à l'intention du Conseil fédéral d'alourdir encore les coûts du travail afin de concrétiser un postulat qui n'a aucun caractère d'urgence. Aujourd'hui, la protection de la maternité est déjà largement assurée dans le cadre des conventions passées entre partenaires sociaux»*. L'union faitière estime que la Suisse doit trouver des solutions à des questions bien plus urgentes comme le financement de l'AVS, de l'AI ou la réglementation de l'assurance maladie.

En comparaison, peut-on lire dans le communiqué, l'assurance maternité est un problème de second ordre.

Selon cet avant-projet – que la cheffe du Département fédéral de l'intérieur qualifie elle-même de modeste – seules les femmes exerçant une activité lucrative, salariées et indépendantes, auront droit à un congé maternité payé de seize semaines, dont douze au moins après la naissance de l'enfant. De plus, le salaire normalement compensé exercant une activité lucrative, salariées et indépendantes, auront droit à un congé maternité payé de seize semaines, dont douze au moins après la naissance de l'enfant. De plus, le salaire normalement compensé exercant une activité lucrative, salariées et indépendantes, auront droit à un congé maternité payé de seize semaines, dont douze au moins après la naissance de l'enfant.

Le financement de cette assurance proviendra d'un prélèvement de 0,4% sur les salaires sur le modèle de l'AVS (0,2% à charge des salariés et 0,2% à charge des employeurs).

Ordination des femmes catholiques

Réactions

(sk) – *«Nous continuerons à demander l'ordination des femmes»*. Dans un communiqué publié durant l'été, la Ligue suisse de femmes catholiques (SKF) a fait part de ses sentiments de tristesse et de ré-

volte en prenant connaissance de la déclaration des évêques suisses sur la lettre apostolique de Jean Paul II concernant l'ordination des femmes. Dans une lettre adressée à la Conférence suisse des évêques, le SKF – qui compte 250'000 femmes – souligne: *«Nous, femmes engagées dans l'Eglise, ne sommes pas prêtes à accepter cette fin de non-recevoir définitive»*. Jugant les arguments sur lesquels s'appuie le pape «sujets à controverses d'un point de vue théologique et nullement irréfutables», le SKF estime que cette discussion ne peut être tout simplement close par ordre définitif du pape.

D'autre part, une vingtaine de femmes chrétiennes de Genève, issues de mouvements très divers, se sont associées dans un élan de solidarité avec les femmes catholiques romaines: *«Nous sommes particulièrement consternées de lire dans la lettre du Pape datée du 22 mai 1994 que l'ordination sacerdotale est exclusivement réservée aux hommes, l'exclusion des femmes étant en accord avec le plan de Dieu sur l'Eglise. Cette parole nous fait une fois de plus vérifier combien l'image de la femme est mal perçue par le magistère masculin. Elle est contraire au respect que le Christ lui-même a témoigné aux femmes (...). Pouvons-nous légitimement limiter le Projet de Dieu à la moitié de Sa création?»*



La Faculté des lettres met au concours un poste plein temps de

professeur(e) ordinaire d'histoire de l'art du Moyen Age

Enseignement (6h hebdom.) comprenant notamment l'histoire de l'architecture. Direction de thèses et de recherches, charges administratives au sein de la Faculté.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 1995 ou date à convenir.

Sont exigés: doctorat ès lettres, Dr Phil. I ou habilitation, doctorat d'Etat ou titre équivalent.

Les candidatures (CV complet et liste des publications – en 7 ex.) doivent parvenir, **avant le 30 septembre 1994**, au Doyen de la Faculté des lettres, BFSH2, CH 1015 Lausanne.

Renseignements à la même adresse, tél. 021/692 29 00.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



La Faculté des lettres met au concours un poste à temps partiel de

professeur(e) associé(e) d'histoire de l'art monumental régional

Enseignement (4h hebdom.) spécialisé dans l'histoire des monuments de toute la Suisse Romande et des régions avoisinantes, cours général et séminaire de formation à la recherche.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 1995 ou à convenir.

Sont exigés: doctorat ès lettres, Dr Phil. I ou habilitation, doctorat d'Etat ou titre équivalent.

Les candidatures (CV complet et liste des publications (en 7 ex.) doivent parvenir, **avant le 30 septembre 1994**, au Doyen de la Faculté des lettres, BFSH2, CH 1015 Lausanne.

Renseignements à la même adresse, tél. 021/692 29 00.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.